

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Circulaire du 19 février 2018

Contributions indirectes – Modalités de mises en œuvre de l'enlèvement à la propriété, de l'enlèvement en suite d'importation et du travail à façon à l'aide de la téléprocédure EMCS-GAMMA.

NOR : CPAD1804153C

Le Ministre de l'action et des comptes publics,

L'article n°81 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, a modifié le code général des impôts afin de permettre la généralisation du document d'accompagnement électronique (DAE) pour la circulation nationale des produits soumis à accise en suspension de droits.

Ce nouveau processus déclaratif, qui se substitue au système papier, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, et impose l'utilisation d'une procédure informatique pour accomplir les formalités obligatoires prévues par la réglementation des contributions indirectes, en matière de circulation.

Suite à la généralisation du DAE, la présente circulaire a ainsi pour principal objet de présenter les modalités d'application de deux simplifications dans la téléprocédure EMCS-GAMMA : l'enlèvement à la propriété et le travail à façon.

Toute disposition antérieure contraire portant sur l'enlèvement à la propriété, sur l'enlèvement en suite d'importation et le travail à façon est abrogée.

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur des droits indirects

Yvan ZERBINI

SOMMAIRE

Fiche 1 : La mise en œuvre de l'enlèvement à la propriété et de l'enlèvement en suite d'importation à l'aide de la téléprocédure EMCS-GAMMA

Fiche 2: La mise en œuvre du travail à façon à l'aide de la téléprocédure EMCS-GAMMA

FICHE 1

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENLÈVEMENT A LA PROPRIÉTÉ A L'AIDE DE LA TÉLÉPROCÉDURE EMCS-GAMMA

I. Définition de l'enlèvement à la propriété

L'enlèvement à la propriété permet à un opérateur, d'initier un mouvement de produits soumis à accise en suspension sur le territoire national avant le chargement des produits, et sans avoir exactement connaissance du chargement réel des marchandises qui seront enlevées chez son fournisseur.

L'enlèvement à la propriété est une spécificité française, qui s'applique uniquement aux alcools, boissons alcooliques, et tabacs manufacturés en circulation nationale.

L'enlèvement à la propriété peut également être utilisé pour les produits viti-vinicoles non soumis à accise.

Avec la généralisation du document d'accompagnement électronique depuis le 1^{er} juillet 2017, l'enlèvement à la propriété doit donc être effectué à l'aide d'un DAE édité par la téléprocédure GAMMA.

L'enlèvement se caractérise par les éléments suivants :

– un entrepositaire agréé A (un négociant par exemple) qui doit avoir la qualité d'expéditeur va chercher la marchandise (du vin en vrac par exemple) chez un fournisseur B. Pour cela, il établit un DAE incomplet dans GAMM@. Ce DAE incomplet n'indique pas la nature exacte des produits ni leur volume, ces deux informations n'étant pas connues à l'avance.

Comme le lieu d'expédition (constitué par les locaux du fournisseur B) est différent de l'adresse de l'expéditeur (celle de l'entrepositaire agréé A), la procédure permet d'indiquer un numéro d'accise (du lieu d'expédition ou un numéro CVI à 13 caractères – ex : EVV0123456789) ;

– après le chargement, la nature et les quantités de marchandises sont indiquées manuellement sur les exemplaires papier n° 1 et 2. L'opérateur, pour accélérer et faciliter cette étape parfois chronophage, a la possibilité de coupler un document commercial au DAE, s'il comporte l'ensemble des éléments liés aux marchandises. Les conditions effectives d'association du document commercial au DAE « émis incomplet » sont détaillées *infra*. La marchandise est livrée dans les locaux de l'entrepositaire agréé A ;

– l'entrepositaire agréé B conserve l'exemplaire n°1 ;

– l'entrepositaire agréé A complète le DAE dans GAMM@ à partir des éléments annotés sur le support papier ou mentionnés sur le document commercial couplé au DAE et émet le DAE (complété) ;

– lorsque la marchandise arrive à destination, l'expéditeur (qui est aussi le destinataire) établit immédiatement l'accusé de réception.

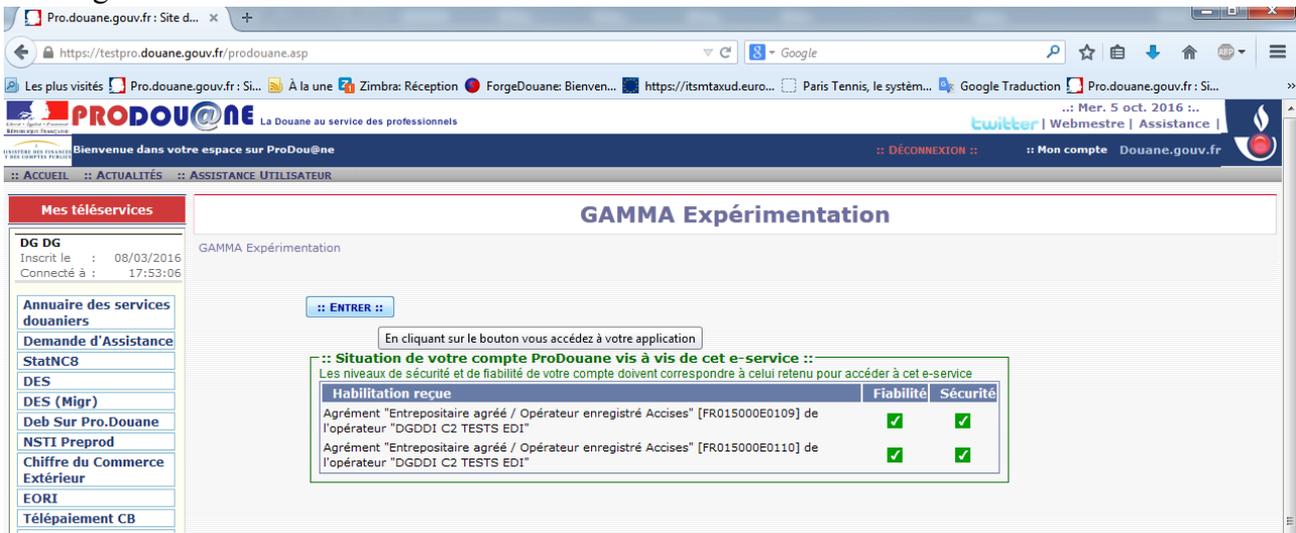
Dans le cas de l'enlèvement en suite d'importation, il est procédé de la même façon, le lieu d'expédition est alors le lieu d'importation.

II. Mise en œuvre de l'enlèvement à la propriété à l'aide de la téléprocédure EMCS-GAMMA

1. L'émission du document d'accompagnement électronique pour l'enlèvement à la propriété

Étape n°1 :

L'opérateur se connecte à son compte prodouane, choisit l'application GAMMA et sélectionne son agrément accise.



The screenshot shows the ProDouane website interface. The main content area is titled "GAMMA Expérimentation". A button labeled "ENTRER" is visible. Below it, a message states: "En cliquant sur le bouton vous accédez à votre application". A table titled "Situation de votre compte ProDouane vis à vis de cet e-service" provides details on the user's permissions:

Habilitation reçue	Fiabilité	Sécurité
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR015000E0109] de l'opérateur "DGDDI C2 TESTS EDI"	✓	✓
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR015000E0110] de l'opérateur "DGDDI C2 TESTS EDI"	✓	✓

Étape n°2 :

L'opérateur sélectionne « Saisir DAE » dans l'onglet « Créer DAE ».



The screenshot shows the GAMMA application interface. The main menu includes options like ACCUEIL, CRÉER DAE, MODÈLE DAE, CONSULTER DAE DÉPART, CONSULTER DAE ARRIVÉE, RECHERCHER DAE, GESTION DAA PAPIER, CRÉER DSA, MODÈLE DSA, CONSULTER DSA, RECHERCHER DSA, and GESTION DSA PAPIER. The "SAISIR DAE" option is highlighted. Below the menu, there is a button labeled "SAISIR DAE" and a message: "Bienvenue sur la téléprocédure GAMMA (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises). Veuillez cliquer sur ce lien pour changer d'agrément." The version number "v5.4.0" is visible in the bottom right corner.

Étape n°3 :

L'opérateur coche « Circulation nationale » et « **Enlèvement** ».

Attention, en cas d'enlèvement en suite d'importation (procédure uniquement applicable sur le territoire national), la procédure de l'enlèvement à l'importation est réputée similaire à l'enlèvement à la propriété, les cases « En suite d'importation » et « Enlèvement » doivent être cochées. Les informations relatives au bureau d'import (case 4a) et à la déclaration d'importation (case 9.1a) seront alors ouvertes à la saisie. Aucune donnée ne doit être saisie en case « lieu d'expédition » (case 3a).

Étape n°4 :

L'opérateur saisit *a minima* les informations suivantes sur le DAE :

- les noms et numéro d'agrément de l'expéditeur (case 1et 2) lors de l'étape 1 de la création du DAE ;
- l'identification de sa garantie (case 11a) lors de l'étape 2 de la création du DAE ;
- l'identité du transporteur (case 1c et suivantes) lors de l'étape 2 de la création du DAE ;
- la catégorie accise du produit lors de l'étape 3 de la création du DAE.

Les informations reprises ci-dessus concernent les informations minimales à transmettre pour émettre le document, l'opérateur a la possibilité de détailler davantage le DAE en fonction des informations qu'il détient.

Si l'expéditeur décide de renseigner les informations relatives au lieu d'expédition des marchandises dès la création du document au statut « émis incomplet » (c'est-à-dire, le lieu où les marchandises sont enlevées chez son fournisseur), il doit renseigner le **numéro d'accise de l'entrepôt fiscal** de son fournisseur ou le numéro de l'exploitation viti-vinicole (numéro CVI) de son fournisseur sous le format suivant : EVVXXXXXXXXXX.

L'édition d'un DAE « émis incomplet » ne correspond pas à l'édition d'un brouillon. A l'exception des champs relatifs aux articles, les champs saisis ne pourront pas être modifiés au moment de la complétion. Les valeurs erronées, fictives ou fantaisistes renseignées sur le DAE sont proscrites.

En cas d'enlèvement à l'importation, le bureau d'importation (case 4a) est obligatoire. Les informations relatives au numéro du DAU import (case 9.1a) sont à compléter au moment de l'enlèvement des marchandises sur le document papier (DAE émis incomplet imprimé).

Expéditeur	
2a N° accise	FR015000E0110
2b Nom de l'expéditeur	DGDDI C2 TESTS EDI
2c Adresse	0 Rue 8 RUE DE LA TOUR DES DAMES 75525 PARIS 9E
Pays	FRANCE

GAMMA

ACCUEIL CRÉER DAE MODÈLE DAE CONSULTER DAE DÉPART CONSULTER DAE ARRIVÉE RECHERCHER DAE GESTION DAA PAPIER CRÉER DSA MODÈLE DSA CONSULTER DSA RECHERCHER DSA GEST PA

CRÉER DAE

FR015000E0110 DGDDI C2 TESTS EDI

étape 2 : Informations sur l'expédition

Transport

Organisateur du transport

1c Organisation du transport

Société de transport assurant le premier transport

15a N° de TVA 14 caractères maximum

15b Nom / Raison sociale 182 caractères maximum

15c Adresse

N° de rue Rue CP Ville

Détail du transport

16a Code unité de transport

16b Identités des unités de transport (immatriculation) 35 caractères maximum

16f Informations complémentaires relatives au transport 350 caractères maximum

Scellés ? Oui Non

[AJOUTER DÉTAIL TRANSPORT](#) [REMISE À ZÉRO](#)

Étape n°5 :

Le DAE peut alors être imprimé et confié au transporteur ou au fournisseur. Les exemplaires (1 et 2) du DAE lui seront remis.

Le document dispose du statut « Emis incomplet ».

L'impression du DAE au statut « émis incomplet » n'est pas exigée **SI** le code de référence administratif (CRA) du document est correctement repris sur le document commercial qui lui sera associé lors de la retraitaison des marchandises chez le fournisseur conformément à l'article 111 H *undecies* de l'annexe III au code général des impôts (CGI). L'exemplaire 1 du DAE ou une copie du document commercial comportant le numéro CRA doit être conservée par l'opérateur chez qui est opéré l'enlèvement.

2. La complétion du document administratif électronique lors de l'enlèvement à la propriété

Étape n°6 :

Au moment de la retraitaison des marchandises, les exemplaires du DAE (1 et 2) détenus par le transporteur ou le fournisseur doivent être complétés.

Pour éviter de compléter manuellement les données relatives aux articles sur les exemplaires imprimés du DAE au statut « émis incomplet », tâche qui peut s'avérer chronophage, les exemplaires du DAE imprimé peuvent être couplés à un document commercial (facture, ou bon d'enlèvement) comportant l'ensemble des informations relatives à la quantité et à la désignation des marchandises enlevées.

Dans le cas où le DAE a été imprimé (voir étape 5), pour réaliser l'association des deux documents (DAE et document commercial), le numéro de référence du document commercial doit être reporté dans l'encadré « A/Observation » de tous les exemplaires du DAE avec la mention « Enlèvement à la propriété », la case doit être datée et signée par le fournisseur. Le numéro de référence du DAE doit également être inscrit sur le document commercial associé au même DAE.

Les données relatives au transport sont complétées manuellement.

Téléprocédure EMCS-GAMM@



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT ELECTRONIQUE (DAE)
POUR LES PRODUITS SOUMIS A ACCISES CIRCULANT SOUS REGIME DE SUSPENSION**

A / OBSERVATIONS

Dans le cas où le DAE a été imprimé mais n'est pas couplé à un document commercial, les deux exemplaires du DAE sont complétés manuellement.

Dans le cas où le DAE n'a pas été imprimé, le document commercial mentionné ci-dessus doit impérativement comporter le numéro CRA du DAE et être imprimé en deux exemplaires. Les deux exemplaires sont datés et signés par le fournisseur.

L'exemplaire 2 et/ou le document commercial (si les documents ont été associés) sont confiés au transporteur qui achemine les marchandises à destination.

L'exemplaire 1 et/ou une copie document commercial (si les documents ont été associés) sont conservés par le fournisseur, ce(s) document(s) justifie(nt) la sortie des marchandises de sa comptabilité-matière.

L'entrepôt agréé « fournisseur » chez lequel est effectué l'enlèvement inscrit les produits enlevés en sortie dans sa comptabilité matière.

Peu importe le mode de complétion du DAE « émis incomplet » mis en œuvre, le DAE est considéré comme émis dès que le DAE ou le document commercial permettant sa complétion sont datés et signés par le fournisseur.

3. L'apurement du document d'accompagnement électronique après l'enlèvement à la propriété

À l'issue de la procédure d'enlèvement, les DAE au statut émis incomplet ayant été utilisés doivent être complétés dès le retour des marchandises dans l'entrepôt du donneur d'ordre, et au plus tard cinq jours ouvrables après la réception des produits. Si le DAE émis incomplet n'a pas fait l'objet d'un enlèvement, il doit être annulé par l'expéditeur après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de création du document.

Étape n°7 :

À réception, l'opérateur complète les éléments liés aux nom, numéro d'agrément du destinataire (case 5), numéro de référence local interne (numéro qui identifie l'envoi dans les comptes de l'expéditeur), numéro de facture (case 9) et les éléments liés aux marchandises, sur la base de l'exemplaire 2 et/ou du document commercial qui lui ont été remis. Après validation, le DAE passe alors du statut « Émis incomplet » à « Émis ».



Étape n°8 :

L'opérateur apure le mouvement ainsi émis vers lui-même dans la téléprocédure GAMMA en consultant les DAE dont il est le destinataire (Onglet « CONSULTEUR DAE ARRIVEE »).

nb : À l'issue de la procédure d'enlèvement, les DAE au statut émis incomplet doivent être complétés ou annulés le cas échéant.

La procédure de l'enlèvement à la propriété et la procédure de travail à façon reprise en fiche n°2 ne sont pas incompatibles mais leur association n'est pas recommandée. L'enlèvement à la propriété est une simplification qui permettait aux négociants de faciliter les enlèvements de marchandises chez des opérateurs qui n'étaient pas connectés à GAMMA.

De plus, les négociants n'avaient pas connaissance, avant la retraitaison des marchandises de la nature exacte et des quantités de produits qu'ils allaient retirer chez leur fournisseur (principalement des exploitants viti-vinicoles).

Si l'opérateur donneur d'ordre a connaissance des quantités de marchandises devant faire l'objet du travail à façon, il n'y a pas nécessité de mettre en œuvre un enlèvement à la propriété.

FICHE 2

LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL À FAÇON À L'AIDE DE LA TÉLÉPROCÉDURE EMCS-GAMMA

I. Régime du travail à façon

1. Définition

Des opérateurs traitent des marchandises pour le compte d'entrepôts agréés récoltants ou négociants (opérations listées ci-dessous). Ces opérations peuvent être effectuées sous le régime du travail à façon (TAF).

Ce régime est applicable lorsque les opérateurs se limitent à traiter les marchandises et à les renvoyer après traitement aux entrepôts agréés qui les leur ont confiées.

Le prestataire de service possède la qualité d'entrepôt agréé.

ATTENTION : il est rappelé que **le travail à façon est un cas particulier de prestation de service et qu'il implique, en pratique, un retour de la marchandise au donneur d'ordre.**

En conséquence, lorsque le donneur d'ordre désire expédier directement les produits à partir des locaux du travailleur à façon (sans retour dans ses propres locaux), il doit procéder à un enlèvement tiers chez le travailleur à façon (procédure décrite *infra*). Un nouveau titre de mouvement doit être établi pour l'expédition des produits chez le destinataire final.

2. Statut du travailleur à façon

Il est entrepôt agréé cautionné *a minima* pour la seule détention des produits dont il assure le travail à façon. Sa responsabilité peut être limitée à la détention physique des produits qu'il a pris en charge. Sa part de responsabilité correspond aux risques inhérents au stockage dans le cadre des relations de droit privé établies entre la personne qui dispose des produits et lui-même. Il doit à ce titre justifier d'une garantie appropriée (crédit d'entrepôt), cette garantie doit permettre de couvrir le risque fiscal portant sur les produits mis en œuvre dans le cadre du travail à façon et sur les produits finis si les opérations réalisées modifient la nature du produit. Le travailleur pourrait donc être en mesure de manipuler deux catégories fiscales distinctes (exemple : W200 et W300).

3. Exemples d'opérations autorisées

Il s'agit d'une liste indicative et non limitative :

- conditionnement à façon : embouteillage, étiquetage, marquage, capsulage, "packaging" (assemblage de produits soumis à accises et autres en vue d'opérations promotionnelles) ;
- élaboration de vins mousseux : tirage, remuage, dégorgement ;
- traitements œnologiques nécessitant un matériel spécifique : enrichissement par méthode soustractive, filtration, centrifugation, stabilisation tartrique.

4. Cas particulier des opérations de capsulage

Selon la circulaire n°13-028 du 29 août 2013 publiée au BOD n°6987 du 29 août 2013 relatif à la réglementation des capsules représentatives de droits (CRD), dans le cas où l'embouteillage et l'apposition des CRD sont effectués en prestation de service par un tiers dans les locaux de ce dernier, la circulation des vins et des CRD s'analyse comme un travail à façon.

En résumé, si les capsules apposées sur les bouteilles lors du TAF sont des capsules personnalisées ou collectives (livrées en droits suspendus au TAF) et qui n'ont pas fait l'objet de la mise à la consommation, les marchandises doivent circuler sous DAE avec la mention en case 17i « bouteilles revêtues de CRD ». Les droits sont acquittés en sortie de chai du récoltant donneur d'ordre.

En application de l'article 54-0 A de l'annexe IV au CGI, les CRD remplacent le document d'accompagnement pour les produits pour lesquels les droits ont été acquittés. Conformément à l'article 302 M ter du CGI, les CRD attestent que le produit contenu dans la bouteille ou le récipient muni de capsule a acquitté les droits auxquels il est soumis.

Lorsque la prestation de service concerne l'apposition de CRD collectives (achetées en droits acquittés auprès du répartiteur de CRD) et livrées en droits acquittés chez le travailleur à façon, la création d'un DAE n'est pas nécessaire pour organiser le retour des marchandises chez le donneur d'ordre.

5. Les pertes et déchets dans le cadre du travail à façon

Le travailleur à façon comme tout entrepositaire agréé, tient une comptabilité matière et dépose une déclaration récapitulative mensuelle (DRM) pour les opérations réalisées. Les embouteilleurs, les élaborateurs de vins mousseux et de vins pétillants sont également soumis à des obligations spécifiques en matière de registres de manipulation pour les produits faisant l'objet du TAF. Ce principe est maintenu avec la mise en œuvre du TAF à l'aide de DAE.

Conformément aux dispositions du BOD n°7042 du 31 décembre 2014 et à l'article 302 D du CGI, toute perte régulièrement constatée et inscrite en comptabilité matières est taxée lorsqu'elle dépasse la déduction qui lui est applicable.

Les pertes et déchets constatés en cours d'élaboration, de transformation et de stockage d'alcools et de boissons alcooliques dès leur constatation, sont inscrits dans la colonne « sortie » dans la comptabilité matière.

Les pertes et déchets constatés lors du façonnage sont donc supportées par le travailleur à façon.

L'annexe II de la circulaire n°01-138 du 31 octobre 2001 publiée au BOD n° 6533 du 13 novembre 2001 « Questions-Réponses » est abrogée.

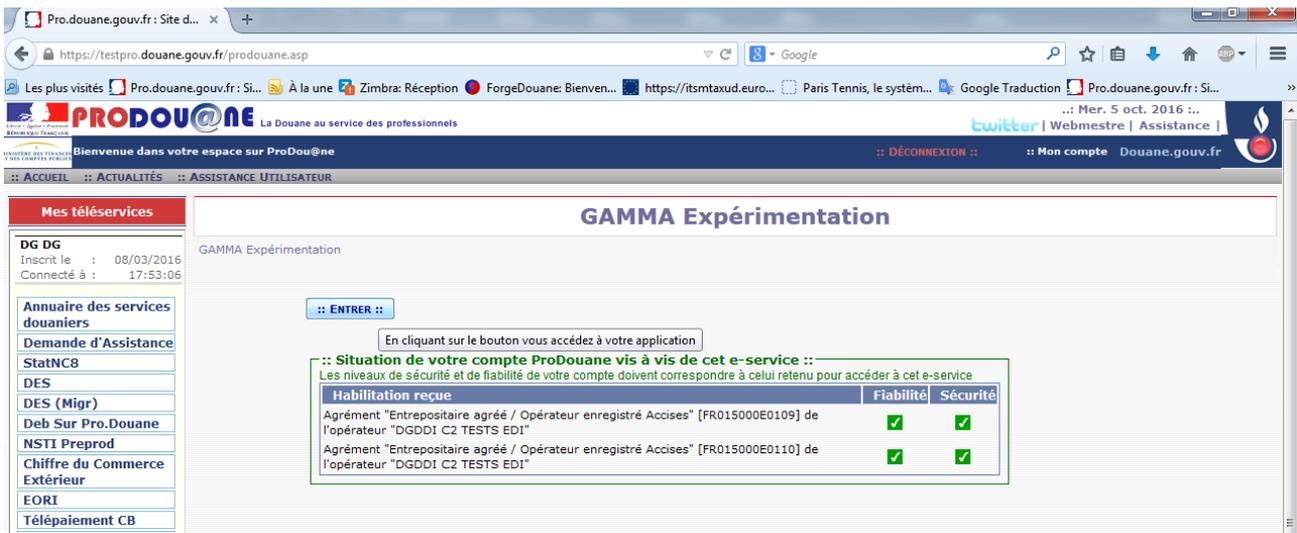
Le pas-à-pas ci-après résume les différentes étapes de la dématérialisation de du travail à façon.

II. Mise en œuvre du travail à façon à l'aide de la téléprocédure EMCS-GAMMA

1. L'émission du document d'accompagnement électronique (DAE) pour le travail à façon

Étape n°1 :

Pour bénéficier du travail à façon d'un prestataire de service, l'opérateur expéditeur, doit créer dans la téléprocédure GAMMA un document administratif électronique (DAE) à destination du prestataire de service. Ce DAE reprend donc les marchandises avant le façonnage. L'opérateur se connecte à son compte prodouane et choisit l'application GAMMA et sélectionne son agrément accise.



The screenshot shows the ProDouane website interface. The main content area is titled "GAMMA Expérimentation". A central message reads: "En cliquant sur le bouton vous accédez à votre application". Below this, a green-bordered box contains the following text: "Situation de votre compte ProDouane vis à vis de cet e-service :: Les niveaux de sécurité et de fiabilité de votre compte doivent correspondre à celui retenu pour accéder à cet e-service".

Habilitation reçue	Fiabilité	Sécurité
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR015000E0109] de l'opérateur "DGDDI C2 TESTS EDI"	✓	✓
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR015000E0110] de l'opérateur "DGDDI C2 TESTS EDI"	✓	✓

Étape n°2 :

L'opérateur sélectionne « Saisir DAE » dans l'onglet « Créer DAE »



The screenshot shows the GAMMA web application interface. The top navigation bar includes options like "ACCUEIL", "CRÉER DAE", "MODÈLE DAE", "CONSULTER DAE DÉPART", "CONSULTER DAE ARRIVÉE", "RECHERCHER DAE", "GESTION DAA PAPIER", "CRÉER DSA", "MODÈLE DSA", "CONSULTER DSA", "RECHERCHER DSA", and "GESTION DSA PAPIER". The "CRÉER DAE" menu is expanded, showing "SAISIR DAE" as the selected option. Below the menu, there is a message: "Bienvenue sur la téléprocédure GAMMA (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises). Veuillez cliquer sur ce lien pour changer d'agrément." The version number "v5.4.0" is visible in the bottom right corner.

Étape n°3 :

L'opérateur coche « Circulation nationale » et indique en destinataire le numéro d'accise du travailleur à façon. La « case enlèvement » n'est pas sélectionnée.

Créer un DAE étape 1

https://testpro.douane.gouv.fr/GAMMA/CreationDaaExpeditionAction.html

Circulation nationale En suite d'importation Enlèvement

Circulation intracommunautaire En suite d'importation

Exportation vers un pays tiers

Référence du mouvement

9a N° de référence local interne

9b N° de facture: TESTEBE01

9c Date de la facture: 21/04/2016

9e Date d'expédition: 06/10/2016

9f Heure d'expédition: 17 Heure(s) 00 Minute(s)

13a Code du mode de transport: Transport routier

1b Durée du transport (en jour(s) ou en heure(s)): 07 jour(s) heure(s)

Expéditeur

2a N° accise: FR015000E0110

2b Nom de l'expéditeur: DGDDI C2 TESTS EDI

2c Adresse: 0 Rue 8 RUE DE LA TOUR DES DAMES 75525 PARIS 9E

Pays: FRANCE

Lieu d'expédition

3a N° d'accise: FR115000E0110

3b Nom / Raison sociale: DGDDI C2 TESTS EDI

3c Adresse: 11bis Avenue DES DEUX COMMUNES 93100 CP MONTREUIL Ville

Destinataire

Organisme exonéré ? Oui Non

5a N° accise: FR015000E0109

VALIDER

Étape n°4 :

Lors de l'étape 2 de la création d'un DAE, « Informations sur l'expédition », l'opérateur ajoute dans la case dédiée aux informations complémentaires relatives au transport (case 16f) la mention « travail à façon ».

Etape n°5 :

Lors de l'étape 3 de la création du DAE « Informations sur les articles », l'opérateur ajoute les articles devant faire l'objet du travail à façon. La nomenclature combinée de la marchandise correspond à la marchandise avant que celle-ci soit modifiée par le travail à façon.

The screenshot shows the 'Informations sur les articles' step in the GAMMA application. The page title is 'Articles'. The 'Caractéristiques de l'article' section contains the following fields:

17b Catégorie de produits acisie	W200 : Vin tranquille et boissons fermentées non mousseuses autres que le vin et la bière
17c Code NIC	22041212
Code vinicole interprofessionnel	
Prix de facture / valeur commerciale	Euros
17d Quantité	750 Litre (température à 20°C)
17e Poids brut	900 kg
17f Poids net	750 kg
17g Titre alcoométrique	12.5 6 caractères maximum
17i Marque fiscale	350 caractères maximum
17j Indication d'origine	350 caractères maximum
17p Description commerciale	Travail à façon : élaboration de vins mousseux 350 caractères maximum
17r Marque commerciale des produits	350 caractères maximum

Etape n°6 :

The screenshot shows the 'ACCUEIL' page in the GAMMA application. A message at the top states: 'Le DAE (n°18FRG09900000000009843) a bien été EMIS. Vous pouvez le consulter en utilisant le menu en haut de l'écran, via la Consultation des DAE de départ ou la Recherche de DAE.' The version number 'v6.0.0' is visible in the bottom right corner.

L'opérateur émet le DAE.

2. La prise en charge par le travailleur à façon des marchandises

Etape n°7 :

Après réception des marchandises, l'entrepositaire agréé « prestataire de service » apure le DAE dans GAMMA. Le travailleur à façon doit donc être habilité à GAMMA.

Le travailleur à façon intègre les marchandises dans sa comptabilité matière.

Nb : L'opérateur peut être habilité à GAMMA sans posséder de crédits d'expédition.

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://testpro.douane.gouv.fr/GAMMA/CreationCertificatReceptionPage.do>. The page title is 'GAMMA' and the main heading is 'CREATION ACCUSE DE RECEPTION'. The form is titled 'Accusé de réception global' and contains the following fields:

- Date d'arrivée des marchandises: 06/10/2016
- Conclusion générale de l'accusé de réception: Réception acceptée et conforme
- Informations complémentaires: travail à façon

A 'VALIDER' button is located at the bottom of the form. The version number 'v5.4.0' is visible in the bottom right corner of the form area.

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://testpro.douane.gouv.fr/GAMMA/CreationCertificatReceptionAction.html>. The page title is 'GAMMA' and the main heading is 'ACCUSE DE RECEPTION'. The page displays a confirmation message:

> L'accusé de réception correspondant au DAE (n°: 18FRG0990000000609643) a bien été enregistré. Vous pouvez consulter le DAE et son certificat associé, en utilisant le menu en haut de l'écran, via la Consultation des DAE d'arrivée ou la Recherche de DAE.

A 'FERMER' button is located at the bottom left of the page. The version number 'v6.0.0' is visible in the bottom right corner.

3. La circulation des marchandises après le travail à façon

Etape n°8 :

Une fois le travail à façon réalisé, le travailleur à façon alerte l'opérateur donneur d'ordre. Le travailleur à façon, s'il dispose d'un crédit d'expédition associé à son statut d'entreprenneur agréé peut alors créer un nouveau DAE afin d'organiser le retour des marchandises vers son client. Cette solution doit être privilégiée.

Par ailleurs, l'expéditeur initial (le donneur d'ordre) peut également créer le DAE pour prendre en charge le retour des marchandises après façonnage vers son entrepôt fiscal. Le risque fiscal est toujours supporté par l'expéditeur du mouvement.

Dans ces conditions, l'opérateur (le donneur d'ordre), qui crée le DAE apparaît en tant qu'expéditeur et destinataire sur le document d'accompagnement. La fonctionnalité « Enlèvement Tiers » lui permet de sélectionner un lieu d'expédition appartenant à un tiers. Il peut alors sélectionner le numéro d'accise de son travailleur à façon.

The screenshot shows the 'Créer un DAE' interface. The main menu includes: ACCUEIL, CRÉER DAE, MODÈLE DAE, CONSULTER DAE DÉPART, CONSULTER DAE ARRIVÉE, RECHERCHER DAE, GESTION DAA PAPIER, CRÉER DSA, MODÈLE DSA, CONSULTER DSA, RECHERCHER DSA, GESTI PA.

CREER DAE

FR015000E0110 DGDDI C2 TESTS EDI

étape 1: Identification

UTILISER UN MODÈLE

Type de circulation

- Circulation nationale
 - En suite d'importation
 - Enlèvement
- Circulation intracommunautaire
 - En suite d'importation
- Exportation vers un pays tiers

Référence du mouvement

9a N° de référence local interne		22 caractères maximum
9b N° de facture		35 caractères maximum
9c Date de la facture		JJ/MM/AAAA
9e Date d'expédition		JJ/MM/AAAA
9f Heure d'expédition		Heure(s) Minute(s)
13a Code du mode de transport	Veuillez indiquer votre choix	
1b Durée du transport (en jour(s) ou en heure(s))		jour(s) heure(s)

Expéditeur

2a N° accise	FR015000E0110
2b Nom de l'expéditeur	DGDDI C2 TESTS EDI
2c Adresse	0 Rue 8 RUE DE LA TOUR DES DAMES 75525 PARIS 9E
Pays	FRANCE

Lieu d'expédition

3a N° d'accise	Choisissez un N° d'accise
3b Nom / Raison sociale	Choisissez un N° d'accise FR115000E0110 Enlèvement tiers
3c Adresse	N° de rue Rue CP Ville

Pour utiliser l'enlèvement tiers, l'opérateur doit être préalablement autorisé par son service gestionnaire. Une demande justifiant l'utilisation de cette fonctionnalité doit donc être adressée au service de douane gestionnaire de l'opérateur, à l'aide du formulaire d'adhésion à GAMMA disponible sur le site pro.douane.gouv.fr.

Expéditeur		
2a N° accise	FR015000E0110	Numéro d'accise de l'opérateur sollicitant
2b Nom de l'expéditeur	DGDDI C2 TESTS EDI	le travail à façon
2c Adresse	0 Rue 8 RUE DE LA TOUR DES DAMES 75525 PARIS 9E	
Pays	FRANCE	

Lieu d'expédition		
3a N° d'accise	Enlèvement tiers <small>13 caractères maximum</small> FR015000E0109 <small>13 caractères maximum</small> <input type="button" value="VALIDER"/>	Numéro d'accise du travailleur à façon
3b Nom / Raison sociale	DGDDI C2 TESTS EDI <small>182 caractères maximum</small>	
3c Adresse	11 <small>N° de rue</small> Rue DES DEUX COMMUNES <small>Rue</small> 93558 <small>CP</small> MONTREUIL <small>Ville</small>	

Destinataire		
Organisme exonéré ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Livraison directe ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
5a N° accise	FR015000E0110 <input type="button" value="VALIDER"/> <small>16 caractères maximum</small>	Numéro d'accise de l'expéditeur: le travail à façon suppose un retour des marchandises au donneur d'ordre.
5b Nom du destinataire	DGDDI C2 TESTS EDI <small>182 caractères maximum</small>	
5c Adresse	0 <small>N° de rue</small> Rue 8 RUE DE LA TOUR DES DAME <small>Rue</small> 75525 <small>CP</small> PARIS 9E <small>Ville</small>	
Pays	FR	

Etape n°9 :

L'opérateur donneur d'ordre ou le travailleur à façon édite un DAE. Ce nouveau DAE doit reprendre les articles ayant fait l'objet d'un travail à façon.

Ainsi, si la manipulation a changé la nature du produit, la nomenclature combinée et le code produits accise peuvent alors avoir changé.

Exemple : le vin tranquille (W200) est devenu un vin mousseux (W300).

Créer un DAE étape 3

https://testpro.douane.gouv.fr/GAMMA/CreationDaaArticlesAction.html#

GAMMA

ACCUEIL CRÉER DAE MODÈLE DAE CONSULTER DAE DÉPART CONSULTER DAE ARRIVÉE RECHERCHER DAE GESTION DAA PAPIER CRÉER DSA MODÈLE DSA CONSULTER DSA RECHERCHER DSA GESTION DSA PAPIER

CREER DAE

FR015000E0110 DGDDI C2 TESTS EDI

étape 3 : Informations sur les articles

Articles

Caractéristiques de l'article

17b Catégorie de produits accise W300 : Vin mousseux et boissons fermentées mousseuses autres que le vin et la bière

17c Code NC 22041093

Code viticole interprofessionnel

Prix de facture / valeur commerciale Euros

Récapitulatif des articles enregistrés

Tableau récapitulatif des articles

N°	Cat.Prod.Accises	Code NC - Description commerciale	Quantité	Poids net	Poids brut
1	W300 : Vin mousseux et boissons fermentées mousseuses autres que le vin et la bière	22041093	0.75	0.75	1

RETOUR SAUVEGARDER BROUILLON CONTRÔLER EMETTRE

Si le DAE est édité par le donneur d'ordre à l'aide de l'enlèvement tiers pour une livraison vers lui-même. Les quantités reprises sur le DAE ne sont pas inscrites en sortie de sa comptabilité matières. Elles seront reprises en entrée, après réception des marchandises dans son entrepôt fiscal (voir étape suivante).

Dans le cas où les marchandises sont commercialisées en suspension de droits au départ de l'entrepôt du prestataire, deux options sont possibles :

- Soit le DAE est édité par le donneur d'ordre à l'aide de l'enlèvement tiers pour une livraison vers un tiers. Les quantités reprises sur le DAE sont inscrites dans une comptabilité matières des expéditions indépendante de la comptabilité matière qu'il tient pour son propre entrepôt. Elle comporte notamment la date d'expédition des produits soumis à accise, la nature, le numéro et la date des DAE.

L'EA détenteur (soit le travailleur à façon), responsable de l'entrepôt fiscal suspensif tiers, à partir duquel s'effectue le mouvement, doit tenir une comptabilité matières dans les conditions de droits commun conformément aux dispositions de l'article 302 G du CGI. Le titulaire de l'entrepôt d'où partent les produits peut visualiser en italique dans GAMM@ les DAE créés par l'expéditeur.

- Soit le DAE est édité par le travailleur à façon pour une livraison vers un opérateur différent du donneur d'ordre. Les quantités reprises sur le DAE sont alors inscrites en sortie de la comptabilité matière du travailleur à façon.

Etape n°10 :

L'opérateur donneur d'ordre ou le travailleur à façon, émet le DAE. Le destinataire du mouvement (le donneur d'ordre ou un opérateur tiers) apure ce même DAE à réception des marchandises dans son entrepôt.

Il inscrit alors ces marchandises en entrée dans sa comptabilité matière.

Création de l'accusé de réception - GAMMA

CREATION ACCUSE DE RECEPTION

Accusé de réception global

Date d'arrivée des marchandises: 06/10/2016 JJ/MM/AAAA

Conclusion générale de l'accusé de réception: Réception acceptée et conforme

Informations complémentaires: retour après travail à façon

VALIDER

v5.4.0

N°	Cat.Produit.Accise	Code Prod- nomencl. combinée	Quantité	Poids net	Poids brut
1	W300 : Vin mousseux et boissons fermentées mousseuses autres que le vin et la bière	22041093	0.75	0.75	1

ETABLIR L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION ALERTER REJETER

Vie du DAE

Apurement Confirmé - GAMMA

ACCUSE DE RECEPTION

> L'accusé de réception correspondant au DAE (n° : 16FRG859210000266243) a bien été enregistré. Vous pouvez consulter le DAE et son certificat associé, en utilisant le menu en haut de l'écran, via la Consultation des DAE d'arrivée ou la Recherche de DAE.

FERMER

v5.4.0